

Edition

2021

# Fiscalité des Français à l'étranger

Quelle imposition de  
vos revenus français  
cette année?

Paris, le 20 avril 2021,



Mes chers concitoyens,

La fiscalité est un sujet ardu, souvent source d'incompréhension voire d'erreurs. Notre système fiscal est trop complexe. C'est d'autant plus vrai, pour nous, contribuables non-résidents.

Vous le savez, je me suis engagée pour la simplification et l'équité fiscales. Rendre le recouvrement de l'impôt plus facile est aussi un enjeu important pour éviter les erreurs trop fréquentes. La suppression de la retenue à la source (RAS) telle qu'imposée initialement par le gouvernement n'était pas acceptable. Une position d'équilibre a finalement été trouvée avec les parlementaires de la majorité et adoptée lors de la loi de finances 2021. La RAS partiellement libératoire pour les salaires, pensions et rentes viagères est maintenue et le prélèvement à la source s'applique à tous les autres types de revenus. Ainsi, le recouvrement de l'impôt est facilité, sans pour autant modifier le montant des impôts des contribuables non-résidents.

Cette année, la grande nouveauté est la baisse de l'impôt sur le revenu avec la création d'une tranche à 11%, la révision à la hausse des seuils des 1ère et 2ème tranches et enfin une réforme de la décote. Le barème de la retenue à la source pour les revenus des non-résidents est également revu dans le bon sens !

C'était une promesse du Président de la République à la sortie du Grand Débat national, promesse tenue : en tout 5 Milliards d'euros de baisse d'impôts qui vont directement dans la poche de 17 millions de personnes : une très bonne nouvelle pour les Français de l'étranger aussi !

D'autres mesures que j'avais proposées ont été prises en compte. Notamment :

- La déduction des pensions alimentaires versées en France pour le calcul du taux moyen d'imposition;
- L'extension aux non-résidents du délai de tolérance d'un an après le départ de France du régime d'exonération de la plus-value lors de la vente de sa résidence principale ;
- L'allongement de 5 à 10 ans du délai de l'exonération d'impôt sur les plus-values immobilières en cas de première vente par un non-résident d'un bien immobilier en France ;
- Le maintien pendant toute la durée de l'investissement de l'avantage Pinel lié à un investissement réalisé avant le départ de France.

Pour tout comprendre à votre fiscalité, j'ai donc remis à jour ce livret d'information sur votre fiscalité.

J'espère que cette communication vous sera utile et vous permettra de faciliter la réalisation de votre déclaration de revenus et la compréhension de votre avis d'imposition. De mon côté, je continue mon combat pour l'équité fiscale pour les contribuables à l'étranger, notamment en élargissant la suppression de CSG-CRDS sur les revenus du capital à tous les non-résidents, y compris hors Europe.

Sincèrement

Anne Genetet,  
Députée des Français à l'étranger  
(Asie - Océanie - Europe Orientale)

# Je vis à l'étranger : suis-je redevable de l'impôt sur le revenu en France ?



Vous êtes domicilié fiscalement en France si:

- vous maintenez votre foyer en France (enfants, conjoint, partenaire pacsé)
- vous exercez en France **une activité professionnelle** salariée ou non (sauf si elle est accessoire)
- vous avez en France **le centre de vos intérêts économiques** (le lieu d'où vous tirez la majeure partie de vos revenus).

**Le nombre de jours passés à l'étranger** est un critère permettant d'apprécier la résidence fiscale, mais secondaire et non déterminant par rapport au lieu du foyer.

La France a signé des **conventions fiscales** avec certains pays. Ces conventions déterminent le pays dans lequel vous devez vous acquitter de tel ou tel impôt.

Par exemple, si vous disposez de revenus imposables en France et en Australie, vous pouvez déduire le montant de vos impôts Français (impôt sur le revenu, CSG\*) sur votre déclaration fiscale australienne.



Les personnes **bloquées** en France à cause de la crise sanitaire (confinements, fermetures de frontières...) ne verront pas leur résidence fiscale remise en cause.



## Quels sont mes revenus imposables en France\*\* ?

Si vous êtes non-résident fiscal en France, l'imposition n'aura lieu que sur **les seuls revenus de source française** imposables en France après le départ.

Par exemple:

- Si vous percevez des **salaires** ou des **pensions** de France
- Si vous mettez en **location** un appartement ou une maison en France



\*CSG: Contribution sociale généralisée  
\*\*Peut être différent pour certaines conventions fiscales qui seules font foi

# Je suis imposable en France : quand et comment déclarer mes revenus ?



Quand dois-je remplir ma déclaration cette année ?

Les dates d'ouverture et de clôture pour les déclarations sont disponibles sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

S'agissant de la déclaration en ligne des revenus 2020, le calendrier pour tous les non-résidents quel que soit le pays de résidence, est le suivant :

Date d'ouverture : le **jeudi 8 avril 2021**

Date limite de déclaration : le **mercredi 26 mai 2021**



Depuis 2019, tous les contribuables doivent déclarer en ligne leurs revenus sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Il en va de même pour les non-résidents.

**Exception:** les personnes dont le domicile principal ou le territoire n'est pas relié à Internet peuvent envoyer une déclaration papier.

## CREER SON ESPACE PERSONNEL

Vous devez vous rendre sur le portail [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), dans la rubrique en haut à droite de votre écran, "**Votre espace particulier**", par laquelle vous accédez au cadre "**Connexion ou création de votre espace**". Si vous ne disposez d'aucun des trois éléments d'identification qui figurent sur vos documents fiscaux (numéro fiscal, numéro d'accès en ligne et revenu fiscal de référence), le cadre "**Aide**" vous permet d'obtenir un numéro fiscal en cliquant sur le lien "**Vous n'avez pas encore de numéro fiscal?**", puis sur le lien "**Centre des finances publiques**".

Nouveauté 2021: vous pouvez créer votre espace personnel dès la 1ère déclaration de revenus.

## Vous venez de quitter la France



Pensez à vous rendre sur votre espace particulier avec vos identifiants fiscaux, ou, si vous ne l'avez pas encore fait, à le créer.

Votre numéro fiscal est le même que lorsque vous résidiez en France ; il vous permettra de vous connecter aux services en ligne du portail [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et de gérer à distance votre imposition.

## Vous rentrez vous installer en France?

Contactez le centre des impôts des particuliers de votre lieu de résidence en France pour le prévenir de votre retour. Si vous souhaitez ouvrir des droits relatifs à votre résidence en France (comme la CAF) vous devez avoir rétabli votre résidence fiscale en France.



# Quelles sont les règles de calcul de l'impôt qui s'appliqueront à mes revenus de source française en 2021 ?



**Vous avez le choix de déclarer:**

- ✓ Vos revenus français uniquement
- ✓ Vos revenus mondiaux (en cochant l'option dans la rubrique "non-résident" de la télédéclaration)



Dans tous les cas, l'impôt ne s'appliquera qu'à vos seuls revenus imposables en France

## Je suis imposé au taux minimum

si je ne déclare que mes revenus français



Entre 0 et 25.710€, votre taux d'imposition est de 20%  
Au delà, il est de 30%

Tranche de revenus annuels nets	Taux d'imposition des revenus français (hors Départements d'Outre mer)
De 0 à 25.710€	20%
Fraction au delà de 25.710€	30%

Si par exemple votre revenu net foncier en 2020 est de 30.000€, 25.710€ seront soumis à un taux de 20% et les 4.290€ restant à un taux de 30%

## Je peux être imposé au taux moyen

Si je déclare mes revenus mondiaux



Le barème est progressif sur 5 tranches allant de 0 à 45%, comme pour les résidents.

Si vous déclarez la composition de votre foyer (noms, dates de naissance), vous pouvez faire valoir votre quotient familial comme en France.

Quotient familial 2020 (Net imposable / Nb de parts)	Taux
0 à 10.084 €	0%
10.085 à 25.710 €	11%
25.711 à 73.516€	30%
73.517 à 158.122 €	41%
+ de 158.122 €	45%

Si vous cochez la case « Bénéficiaire du taux moyen », le taux moyen ne vous sera appliqué que s'il vous est plus favorable que le taux minimum.

# Comment sera collecté mon impôt sur le revenu cette année?

La collecte de l'impôt sur le revenu des non-résidents relève d'un mécanisme spécifique qui comprend :

- ➔ **La retenue à la source**, pour les salaires, pensions et rentes viagères
- ➔ **Le prélèvement à la source**, pour les autres revenus.

## Salaires, pensions, rentes viagères :

### Retenue à la source

Le montant est prélevé par l'employeur, pour les salaires, ou l'organisme versant vos pensions ou rentes, et reversé directement aux services des impôts.

La retenue est calculée selon un barème à trois tranches. Les seuils des tranches sont revalorisés chaque année, comme l'impôt sur le revenu des résidents.

Tranche des revenus nets en 2020	Taux de retenue à la source (hors DOM)
De 0 à 14.988 €	0%
De 14.988 à 43.477 €	12%
Au-delà de 43.477 €	20%

## Autres revenus :

### Prélèvement à la source

Sont concernés les revenus qui ne font pas déjà l'objet d'une retenue à la source (fonciers, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non-commerciaux, bénéfices agricoles, etc.)

Le montant est prélevé mensuellement (ou, sur option, trimestriellement) par l'administration fiscale sur le compte bancaire SEPA que vous lui avez communiqué.

## **La retenue à la source est partiellement libératoire!**

La partie de vos revenus déjà soumise à la retenue à la source à 0 et 12% ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu ensuite.



# Comment m'acquitter de mon impôt sur le revenu?

Plus de 300 euros d'impôts: vous devez payer par prélèvement (sous peine d'une majoration de 0,2%)

Moins de 300 euros d'impôts: vous avez le choix de payer en ligne ou non

Si néanmoins vous optez pour le paiement en ligne, vous pouvez l'effectuer depuis votre espace Particulier, ou depuis le service de paiement en ligne en vous munissant de votre avis d'impôt.



Pour payer en ligne ou par prélèvement, vous devez disposer d'un compte bancaire domicilié en France ou dans les 33 pays qui composent la zone SEPA (les 27 pays-membres de l'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, les principautés de Monaco et d'Andorre, la République de Saint-Marin et l'État de la cité du Vatican).

Si vous rencontrez des difficultés pour ouvrir un compte bancaire, la Banque de France indique la procédure à suivre sur son site internet [particuliers.banque-france.fr](http://particuliers.banque-france.fr).



# Quelques exemples...



# Comment sera imposé un retraité avec une pension française?



**Michel, retraité, 1 part, touche une pension de source française de 1 416 €/mois**  
**Total : 17.000 €/an.**

	Impôt total revenu 2017	Impôt total revenu 2020
Il déclare seulement ses revenus français (imposition au taux minimum)	101 €	37 € (Soit une baisse de 64€)
Il déclare ses revenus mondiaux (imposition au « taux moyen »)	101 €	37 € (Soit une baisse de 64€)

➔ Revenus soumis à la RAS:  $17.000 - 1700 = 15.300$  € (montant de la RAS cette année : 37 €)

➔ Revenus imposables restants : 0 €.

La totalité de la pension de Michel ayant été soumise à la retenue à la source (libératoire à 0 et 12 %), il n'a donc rien à payer de plus, qu'il s'agisse de l'imposition via le taux minimum ou le taux moyen.

# Comment sera imposée une retraitée avec une pension étrangère, une pension française et des revenus fonciers français ?



**Claudine, retraitée, 1 part, touche une pension française de 2.500 €/mois, une pension étrangère de 833,30 €/mois et 10 000 €/an de revenus immobiliers.**  
**Total : 50.000 €/an**

	Impôt total revenu 2017	Impôt total revenu 2020
Elle déclare seulement ses revenus français (imposition au taux minimum)	3.505 €	3.441 € (Soit une baisse de 64€)
Elle déclare ses revenus mondiaux (imposition au « taux moyen »)	3.291 €	3.141 € (Soit une baisse de 150€)

➔ Revenus soumis à la RAS : 27.000 € (montant de la RAS pour les revenus 2020 : 1.441 €)

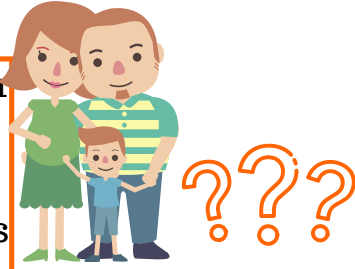
➔ Revenus imposables restants : 10.000 €.

La pension de Claudine ayant déjà fait l'objet d'une retenue à la source (libératoire à 0 et 12 %), seul ses revenus immobiliers demeurent imposables.

Le taux moyen de Claudine est de 17% pour ses revenus 2020 : il est donc plus intéressant pour elle de déclarer l'ensemble de ses revenus que d'être imposée au taux minimum (20%).

# Comment sera imposé un couple d'actifs avec des revenus français et étrangers ?

Laura et Kevin ont un enfant, soit un foyer fiscal de 2,5 parts. Ils touchent 3.750 €/mois de salaires de source étrangère et 15.000 €/an de revenus immobiliers de source française.  
Total : 60.000 €/an



	Impôt total revenu 2017	Impôt total revenu 2020
Ils déclarent seulement leurs revenus français (imposition au taux minimum)	3.000 €	3.000 €
Ils déclarent leurs revenus mondiaux (imposition au « taux moyen »)	1.173 €	900 € (Soit une baisse de 273€)

Les seuls revenus de source française de Laura et Kevin étant constitués de revenus fonciers, leur revenu imposable est, de fait, de 15.000 €.

Le taux moyen du foyer fiscal est de 7,82 % pour les revenus 2017, et de 6 % pour les revenus 2020 (quotient familial de 2,5): il leur est donc plus intéressant de déclarer l'ensemble de leurs revenus que d'être imposés au taux minimum (20 % compte tenu de leur revenu imposable).

# Comment sera imposé un actif seul avec des hauts revenus?



Amine, actif, 1 part, est domicilié fiscalement à l'étranger. Il touche un salaire français de 7.500 €/mois et 30.000 €/an de revenus étrangers.  
Total: 120.000 €/an.

	Impôt total revenu 2017	Impôt total revenu 2020
Il déclare seulement ses revenus français (imposition au taux minimum)	11.109 €	12.105 € (Soit une hausse de 996€)
Il déclare ses revenus dans la case 8 TM (imposition au « taux moyen »)	11.109 €	12.105 € (Soit une hausse de 996€)

→ Revenus soumis à la RAS : 90.000 € (montant de la RAS pour les revenus 2020 : 10.923,80€)

→ Revenus imposables restants : 37.523 €.

La retenue à la source sur le salaire d'Amine n'étant pas libératoire à partir de 43.477 € de revenus (tranche à 20 %), son revenu 2020 imposable restant est de 37.523 €. Cette année, une fraction de ce revenu restant (de 0 à 25.710 €) sera imposée à 20 %, et une autre (25.710 et au-delà) à 30 %.

Le taux moyen pour Amine est de 28% pour ses revenus 2020. Il sera donc imposé au taux minimum même s'il déclare ses revenus mondiaux, puisque celui-ci lui est plus favorable.

# Pour plus d'information...

En tant que non-résident, vous dépendez du Service des impôts des non-résidents (SIPNR) si vous percevez des revenus de source française imposables en France au regard des conventions fiscales internationales.

Vous pouvez contacter le SIPNR pour toute question sur votre imposition, ou demander un rendez-vous pour vous assister dans vos démarches :

- ➔ **Via votre messagerie sécurisée sur votre espace particulier.** Tous les messages sont pris en compte. Ne vous impatientez pas, le délai de réponse peut aller jusqu'à environ 4 semaines, compte tenu du nombre de contribuables gérés et des très nombreuses sollicitations, notamment à certaines périodes de l'année (déclaration des revenus, réception des avis d'imposition)
- ➔ **Par appel téléphonique direct au 01 72 95 20 42** (numéro non-surtaxé).
- ➔ **En prenant un rendez-vous téléphonique sur le portail [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**, rubrique "Contacts", à une date et un horaire précis (des plages horaires sur un mois sont proposées, entre 9h et 17h heure de Paris).
- ➔ **En vous rendant directement à la Direction des impôts des non-résidents**, où un accueil physique est assuré sans rendez-vous pour les particuliers non-résidents **⚠ Attention** : en raison du contexte sanitaire lié à la crise de la COVID-19, l'accueil du public sans rendez-vous ne s'effectue, du lundi au vendredi, que de 9h00 à 12h00.
- ➔ **Si aucun de ces moyens de contact ne vous est possible, vous pouvez adresser un courrier postal** à l'adresse suivante :

Service des impôts des non-résidents  
10, rue du Centre  
TSA 10010  
93465 Noisy-Le-Grand Cedex  
(accès par le RER A depuis Paris,  
station Noisy le Grand-Mont d'est).





[www.annegenetet.fr](http://www.annegenetet.fr)



Mail : [Anne.genetet@assemblee-nationale.fr](mailto:Anne.genetet@assemblee-nationale.fr)



Facebook : Anne Genetet, députée



Twitter : @AGenetet



We Chat : @agenetet



Instagram : @agenetet



YouTube : Anne Genetet Députée



Linkedin : Anne Genetet